

**CONVENTION DE STAGE POUR ÉTUDIANTS ÉTRANGERS/  
CONVENIO DE ESTAMIA PARA ESTUDIANTES EXTRANJEROS**

**PARTIE I : LES SIGNATAIRES / SUSCRIPCIÓN**

**ETUDIANT (ci-après nommé le "stagiaire") / ESTUDIANTE**

Nom et prénom/ *Nombre y apellido* : ORTIZ MONTERO Paola Esperanza  
N° Étudiant/ *Número de inscripción del estudiante* : 2950308155  
*Please join the copy of your student card* - *Adjunte copia de su carnet de estudiante*  
Date et lieu de naissance/ *Fecha y lugar de nacimiento* : 25 Septembre 1984 en Bogotá  
Nationalité/ *Nacionalidad* : Colombiana  
Adresse personnelle/ *Dirección personal* : Calle 42 No. 7-51 Apto. 502  
E-mail/ *Correo* : [peortizmg@unal.edu.co](mailto:peortizmg@unal.edu.co)

Intitulé de la formation ou du cursus suivi dans l'établissement d'enseignement supérieur et volume horaire (annuel ou semestriel)/ *Indique programa académico de formación (Departamento), número de semestres: Programa de formación: Doctorado en Ciencias Biológicas (Actividad de Investigación) - Universidad Nacional de Colombia (Bogotá) - Colombia*

**ORGANISME D'ACCUEIL / INSTITUCIÓN ANFITRIONA**

Nom/ *Instituto* : INSTITUT CURIE - Centre de Recherche/ *Nombre* : Instituto Curie - Centro de Investigación  
Représenté par/ *Representado por* : Monsieur Stéphane LACROIX agissant en qualité de  
Directeur des Ressources Humaines / *Director de recursos humanos*.  
Adresse/ *Dirección* : 26, rue d'Ulm 75248 Paris Cedex 05, France  
Téléphone / *Tel* : +33-1-56-24-65-30 or +33-1-56-24-65-42  
Siret / *Registro de comercio* : Paris 78425716400045 / Orsay 7842571640006      **APE: 7219Z**  
Nature de l'activité/ *Actividad* : Recherche scientifique / *Investigación científica*.

Laboratoire d'accueil au Centre de Recherche : Telomere & Cancer / *Centro de investigación: Telomeros y Cáncer*  
Responsable Scientifique/ *Responsable científico* : José Arturo Londoño-Vallejo

**L'UNIVERSITE/ LA UNIVERSIDAD**

Nom/ *Nombre* : Universidad Nacional de Colombia  
Représentée par/ *Representada por* : Ignacio Mantilla-Prada  
En qualité de/ *Como representante* : Rector  
Adresse/ *Dirección* : Carrera 45 No. 26-85 Edificio Uriel Gutiérrez  
Téléphone/ *Teléfono* : 3165000 ext 18022  
Email: [imantillap@unal.edu.co](mailto:imantillap@unal.edu.co)

## PARTIE 2 : LE STAGE LA PUS CIVIL

**Sujet du Stage : Cancer et microenvironnement sénescence/ Tema del entremediante : cáncer y microambiente senescente.**

**Dates / fechas : Du /del 16/01/2017 Au/à 15/04/2017**

Représentant une durée totale de 3 Mois. Et correspondant à 65 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil/ Representando una duración total de 3 meses que corresponden a 65 días de presencia efectiva en el organismo de acogida.

**Répartition si présence discontinue/ Distribución si la presencia es discontinua**

**Nombre d'heures par semaine OU nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile) : 35 heures par semaine/ Número de horas por semana o número de horas : 35 horas por semana.**

**Commentaires / Comentarios**

### Article 1 : Objet de la convention / Objeto del convenio

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'université et le stagiaire. La convention de stage prend effet dès la signature de toutes les parties. Aucun stage ne peut débuter avant la signature de la convention de stage par toutes les parties. Este convenio regula la relación entre la institución de acogida, la universidad y el estudiant(e). El convenio de formación es obligatorio en todos los casos. No puede iniciarse hasta la firma del convenio por todas las partes.

### Article 2 : Objectifs du stage. / Objetivos de la formación

Le stage a pour objet de permettre à l'étudiant(e) de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet professionnel de l'étudiant(e). Il entre dans son cursus pédagogique, il peut être obligatoire en vue de la délivrance du diplôme ou faire l'objet d'une inscription dans le supplément du diplôme.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

El objetivo de la presente es permitir que el estudiant(e) pueda utilizar los conocimientos teóricos y metodológicos adquiridos durante su formación, identificar sus capacidades y reforzar sus objetivos profesionales. La presente regula la relación de la institución de acogida y del proyecto profesional del estudiant(e). La presente entra en su currículo pedagógico y puede ser obligatorio para la obtención del título o inscripción en el suplemento del diploma.

El programa es establecido por la institución de enseñanza y el organismo de acogida de acuerdo con el programa general de la formación.



Seu colaborador de la Institució Catalana de Recerca i Innovació Tecnològica (ICRIT) i, més específicament, de l'equip de treball de l'Institut Curie, per a desenvolupar i dur a terme els sistemes de treball i de recerca que es desenvolupen i s'executen en el marc de les activitats científiques que la institució desenvolupa.

**Nom, Prénom et qualification de la personne en charge du stagiaire à l'INSTITUT CURIE:**

LONDONO-VALLEJO Jose Arturo, MSc, PhD

Adresse électronique et téléphone: [Arturo.londono@Curie.fr](mailto:Arturo.londono@Curie.fr), Tel +33156246611

Apellido, nombre y calificación de la persona en cargo en el Instituto Curie:

LONDONO VALLEJO Jose Arturo, MSc, PhD

Email adress or Phone number: [Arturo.londono@Curie.fr](mailto:Arturo.londono@Curie.fr), Tel +33156246611

#### **Article 5 : Gratification/ Indemnización**

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours de l'année universitaire du stagiaire, celui-ci fait congatoirement l'objet d'une gratification. Montant de la gratification : ..... € par mois, pour un taux horaire de 3,60 €

Si el estudiant de postgrau desenvolupa el seu treball durant més de dos mesos consecutius o no al llarg de l'any universitari del estudiant, aquest té dret a una indemnització. El import de la indemnització és de 3,60€ per hora.

#### **Article 6 : Avantages-Congés et Autorisation d'absence. Indulgencias, vacaciones y permisos durante el estudiantado.**

Le stagiaire a accès au restaurant de l'Institut Curie et bénéficie d'une prise en charge partiel des frais de transport au même titre que les salariés du Centre de Recherche de l'Institut Curie. Devant la volonté de l'Institut Curie de garantir l'accès à la nourriture et à l'habitat de l'estudiant, celui-ci bénéficie de un subside mensuel de 100€ par mois, qui sera déduit de son salaire, que son salaire net soit inférieur ou supérieur à 1000€ par mois.

Les possibilités de congés ou d'autorisations d'absence durant le stage sont à déterminer au préalable. Ces jours ne seront pas rémunérés. Les possibilités de congés sont à déterminer par l'organisme de destination que l'estudiant choisit de visiter pendant son stage.

Nombre de congés autorisés: 3. No remunerats. Els dies de vacances són a determinar.

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés. Pendant ces congés, le maintien de la gratification n'est pas prévu celle-ci restera calculée sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. En cas de grossesse, paternité ou adoption, le stagiaire bénéficie de deux semaines de congés et de permissions payés mensuellement pendant la période de grossesse. Le maintien de la gratification n'est pas prévu celle-ci restera calculée sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

#### **Article 7 : Protection sociale. Seguretat social**

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité et invalidité, et s'engage à fournir à l'Institut Curie une attestation confirmant que sa protection est assurée hors de son pays d'origine.

La protection contre les risques accidents du travail et maladies professionnelles du stagiaire venant de l'étranger est prise en charge par la Sécurité Sociale française.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours des travaux réalisés à l'Institut Curie, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'Institut Curie envoie la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie.

Se reporter aux articles 225-1 et suivants du Code de Commerce, 226-1 et suivants du Code de Commerce et 227-1 et suivants du Code de Commerce pour plus de détails sur la responsabilité civile des dirigeants d'une société. Les personnes physiques qui exercent une profession libérale ou une activité commerciale sont également responsables des dommages causés par les infractions de leur responsabilité civile professionnelle. Les personnes physiques qui exercent une profession libérale ou une activité commerciale sont également responsables des dommages causés par les infractions de leur responsabilité civile professionnelle.

#### **Article 8 : Responsabilité civile.** *Responsabilité civile*

L'Institut Curie et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile par la compagnie d'assurance de leur choix. Le stagiaire s'engage à fournir une attestation à l'Institut Curie.

Elle est présentée par l'Institut Curie à la compagnie d'assurance choisie par le stagiaire. La compagnie d'assurance choisie par le stagiaire est responsable des dommages causés par les infractions de sa responsabilité civile professionnelle.

#### **Article 9 : Interruption-Rupture.** *Interruption-Rupture*

En cas de volonté d'une des trois parties (Institut Curie, stagiaire ou université) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Le stage peut être suspendu ou interrompu pour des raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclue. Si une des parties finit par quitter le stage, elle devra en informer les deux autres parties par écrit. La personne qui finit par quitter le stage devra fournir un document attestant de la fin de son stage. Le stagiaire devra fournir un document attestant de la fin de son stage. Le stagiaire devra fournir un document attestant de la fin de son stage.

L'Institut Curie se réserve le droit de mettre fin au stage à tout moment en cas de manquement du stagiaire aux dispositions du règlement intérieur ou aux consignes données par son responsable de stage. Cette interruption sera notifiée par courrier à l'université. Le stagiaire devra fournir un document attestant de la fin de son stage. Le stagiaire devra fournir un document attestant de la fin de son stage.

#### **Article 10 : Fin de stage- rapport- Evaluation.** *Fin de stage- rapport- Evaluation*

A l'issue du stage, l'Organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage. L'étudiant, de son côté, devra fournir un rapport de stage à l'université en suivant le règlement pédagogique. Au final de l'étape de l'évaluation, l'Institut Curie délivrera au stagiaire une attestation de stage. L'étudiant, de son côté, devra fournir un rapport de stage à l'université en suivant le règlement pédagogique.

#### **Article 11 : Devoir de réserve et confidentialité.** *Devoir de réserve et confidentialité*

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publications.

50

communication à des tiers sans accord préalable de l'Institut Curie, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre une copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Institut Curie, sans accord de ce dernier. Sa signature sur des documents relatifs à l'activité de son stage ne constitue pas un préalable à leur publication, et le stagiaire s'engage à ne pas les transmettre à tierces personnes, y compris les membres de sa famille. L'Institut Curie demeure complètement et exclusivement responsable de la confidentialité des informations et documents qu'il reçoit et manipule dans le cadre de son activité, y compris les informations et documents qu'il reçoit de tiers ou qu'il reçoit de son personnel. L'Institut Curie ne s'engage pas à garantir la confidentialité.


Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Institut Curie peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voir le retrait de certains éléments très confidentiels. L'Institut Curie ne sera pas responsable de la diffusion, de la publication, et de l'usage Curie peut de réviser les conditions de confidentialité de son site internet, de ses logiciels, de ses produits et de ses prestations.


**Article 12 : Droit applicable- Tribunaux compétents- Jurisdictions compétentes**


La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction compétente. La convention sera ratifiée et ratifiée par les lettres de ratification. Elle sera ratifiée par le directeur de l'Institut Curie. Les ratifications de cette convention seront déposées au secrétariat de la présidence de la République.

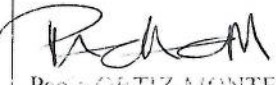
CACHETS ET SIGNATURES/ SELLOS Y FIRMAS

Pour l'Université/ Por la Universidad  
Nombre, Apellido, y firma del  
representante legal  
  
Ignacio MANTILLA-PRADA  
A Le 16 NOV. 2016 

Pour l'enseignant référent/ Por el profesor  
Nombre, Apellido, y firma  
  
Jean-Paul VERNOT  
A Bogotá Le 16 Novembre 2016

Pour l'Institut Curie/ Por el Instituto Curie  
Nombre, Apellido y firma de Director de  
Recursos humanos  
Monsieur Stéphane LACROIX  
Directeur des Ressources Humaines  
A Paris Le 29 Nov 2016  


Pour le tuteur/ Por el tutor  
Nombre, Apellido y firma  
  
Arturo LOMBONO-VALLEJO  
A Paris Le 29 Nov 2016

Pour l'étudiant/ Por el estudiante  
Nombre, Apellido y firma  
  
Paola ORTIZ-MONTERO  
A Bogotá le 16-Nov-2016

1

2

3